



© F. BRICENO

CORPORATE MOBILITY MANAGEMENT

La gestion de la mobilité en entreprise

> PAR BERNARD DEHAYE — COORDINATEUR MOBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE CHEZ DEXIA BANQUE



À côté des formations à la gestion de la mobilité communale (CeM/CEMA), plutôt orientées vers la confection d'un Plan Communal de Mobilité (PCM), il existe aussi une formation intitulée "Corporate Mobility Management", davantage orientée vers le monde de l'entreprise et la réalisation des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE).

En Région de Bruxelles-Capitale, suite aux problèmes croissants de congestion du trafic et de qualité de l'air, les PDE sont devenus une obligation depuis 2004 pour les sites des entreprises où sont employés plus de 200 travailleurs (limite abaissée prochainement à 100, suite à l'Ordonnance du 14 mai 2009). Ils sont gérés par les Bruxelles Environnement (IBGE) et Bruxelles Mobilité, rassemblés dans la Cellule de Suivi des plans de déplacements d'entreprises.

QU'EST-CE QU'UN PDE ?

Un PDE a pour but d'encourager au sein de l'entreprise un transfert modal de l'autosolisme vers des modes de déplacements plus durables. Il concerne principalement les déplacements domicile-travail, mais aussi les déplacements professionnels en journée ainsi que l'accessibilité des fournisseurs et des visiteurs. À Bruxelles, le processus du PDE comprend trois phases : un diagnostic et un projet de plan d'action (phase 1), un plan d'action (phase 2), suivi d'une mise à jour annuelle (phase 3). La Cellule de Suivi émet un avis après chaque phase. Le point faible du processus est qu'il ne contient pas d'obligation de résultat. Une vingtaine de mesures sont recommandées, parmi lesquelles : la désignation d'un "coordinateur mobilité", la sensibilisation permanente du personnel, la confection de fiches d'accessibilité, le découragement de l'autosolisme par une tarification du parking, la promotion du vélo (parking sécurisé, vestiaires, douches, indemnité de 0,20€/km, activités de promotion, etc.) et des transports en commun (gratuité par exemple), la promotion du carpooling, etc.

POURQUOI UNE FORMATION SPÉCIFIQUE ?

Le problème est complexe : le *Mobility Manager* doit être bien armé pour pouvoir se montrer suffisamment créatif face aux spécificités de son entreprise. Chaque entreprise (site) possède en effet ses particularités liées à sa situation géographique (région, proximité par rapport aux nœuds de transports en commun), à sa taille et à son activité (production industrielle, bureaux-tertiaire, grande distribution, etc.), à la distance moyenne domicile-travail de ses travailleurs et à la région où

ils résident. La négociation des mesures sera notamment différente pour une entreprise cotée en bourse ou pour une administration, face à des organes sociaux structurés ou dans une petite PME.

QUE CONTIENT CETTE FORMATION ?

La formation comporte un module introductif à la problématique de la mobilité dans le contexte du développement durable ; le module principal traite plus spécifiquement de la mobilité en entreprise. À cela s'ajoutent deux thématiques plus développées : l'intermodalité et les solutions alternatives à la voiture (dont le vélo), et la communication et la sensibilisation, le tout accompagné d'exercices pratiques permettant de rendre plus concret le rôle du *Mobility Manager* en entreprise. •



© X. BONTE

La formation est organisée par le Centre Interuniversitaire d'Étude de la Mobilité (CIEM). La prochaine formation se donnera en huit vendredis (9h-17h) entre le 2 octobre et le 18 décembre 2009 à Bruxelles (1.500 € HTVA, repas inclus).

En introduction à cette formation, le CIEM organise un colloque **Mobility Day** intitulé "Mobilité, fiscalité et financement".

Quand ? > Mardi 22 septembre 2009, de 13h à 17h45.

Où ? > Chez Dexia, à Bruxelles (Passage 44).

Prix ? > 50€.

INFOS ET INSCRIPTIONS

www.corporatemobilitymanagement.be